

A.P.R.C.  
7 rue Honoré Broutelle  
44000 NANTES

Circulaire 79/4

NANTES le 18 mai 1979

Ami (e) s,

Commençons cette correspondance par le compte rendu de l'assemblée générale du 13 mai.

Plus de 100 délégués des groupes régionaux se sont retrouvés à Paris pour cette A.G. Elle avait été précédée la veille d'une réunion du Conseil d'administration.

Les délégués ont pris connaissance des propositions faites par les autorités ecclésiastiques lors des réunions des 23 mars et 18 avril 79. Ces propositions sont les suivantes:

I - Pour les prêtres diocésains n'exerçant plus leur ministère

- 1) Mise en place d'une retraite différentielle, faisant la différence entre un plafond fixé au 3/4 du SMIC soit 18750 F/an, et le montant de la retraite des cultes prévu par la loi du 2-I-78, ce dernier montant étant fixé actuellement à 7500 f.  
La base de calcul de cette retraite différentielle serait donc actuellement de 18750 f - 7500 f = 11250 f.
- 2) Cette retraite serait attribuée à ceux qui ont été prêtres diocésains dont les ressources au moment de la retraite n'atteindraient pas 18750 f.

Exemple: Un prêtre diocésain a quitté le ministère à 45 ans, et il prend sa retraite à 65 ans.

Il a donc travaillé (dans les meilleurs cas) dans le civil pendant 20 ans (80 trimestres)

La retraite se calcule sur 150 trimestres de vie active.

Il relèvera donc pour  $150 - 80 = 70$  trimestres de la caisse des cultes.

Si le salaire moyen de ses dix meilleures années de travail civil a été de 3000 f/mois, nous obtiendrons les calculs suivants:

Retraite civile:

$$\frac{3000 \times 3}{4} \times \frac{80 \text{ (trimestres)}}{150} = 1200 \text{ f / mois}$$

ou 14400 f/ an

Pour ce calcul, nous avons supposé que la retraite de base de la S.S. (50% du salaire) plus la retraite complémentaire donnaient approximativement les 3/4 du salaire des 10 meilleures années.

Retraite des cultes

$$\frac{7500 \times 70}{150} = 3500 \text{ f / an}$$

Total:

$$14400 + 3500 = 17900 \text{ f / an}$$

Ce total étant inférieur à 18750 f l'intéressé peut prétendre à la retraite différentielle, donc à:

$$\frac{11250 \times 70}{150} = 5250 \text{ f / an}$$

Mais alors la totalité de ses ressources : 17900 + 5250 = 23150 f dépasserait le plafond de 18750 f/ an.

Il ne recevra donc de l'Eglise que:

$$18750 - 17900 = 850 \text{ f / an.}$$

Au cours de la rencontre du 18 avril, il nous a été indiqué qu'on pourrait ne prendre en compte que les 2/3 de la retraite complémentaire civile. En fait, cette mesure, si elle est confirmée changera peu de choses. En effet, seuls les très bas salaires, aux environs du SMIC pourront profiter au bénéfice de la différentielle.

Si nous appliquons cette disposition au calcul de l'exemple ci dessus, nous obtenons la transformation suivante:  
Avec un salaire de 3000 f/ mois (36000 f/ an),  
la retraite complémentaire, équivalement le 1/4 du salaire, est de:  
6000 f/ an

La prise en compte des 2/3, fait que l'Eglise ne comptera que 4000 f de retraite complémentaire au lieu de 6000 f.  
Cette mesure correspond donc à un relèvement de 2000 f du plafond prévu.  
Dans ces conditions, l'intéressé touchera de l'Eglise pour la retraite différentielle :  $2000 + 850 = 2850$  f/ an.  
Il semble qu'environ 20% seulement des anciens prêtres diocésains pourront bénéficier en totalité ou en partie, de la retraite différentielle.

Ceux et celles parmi vous qui n'ont pas participé à l'A.G. vont sans doute trouver tous ces calculs très compliqués. Ils peuvent toujours demander des explications à leur correspondant régional lequel d'ailleurs ne manquera sans doute pas d'organiser quelques réunions régionales pour populariser tout cela.

! Par un vote à l'unanimité,  
! "l'A.P.R.C. a pris acte de la proposition des évêques (à cause de  
! ceux et celles qui arrivent ou qui sont déjà à l'âge de la re-  
! traite).

! Elle ne la cautionne pas et continue l'action revendicative."  
Il s'agit en effet d'une mesure d'aide qui élimine 80% des gens concernés. L'A.P.R.C. continuera de demander le calcul de la retraite sur la base de la retraite réelle versée aux prêtres restés dans le ministère.

## II - Pour les religieux et religieuses

La proposition formulée par les représentants des congrégations et instituts se résume ainsi:

- 1) enquête près de certains anciens membres des congrégations religieuses (ceux qui ont 65 ans et plus) afin de connaître leurs ressources au moment de la retraite.
- 2) délibération des responsables des congrégations sur les résultats de cette enquête afin de déterminer :
  - si une aide doit être apportée
  - et selon quelle modalité.

Devant cette proposition faite le 18 avril par le P. Bonfils (représentant le comité permanent des religieux), les représentants de l'A.P.R.C. ont fait remarquer que si l'aide envisagée était inférieure à celle qui pourrait être obtenue par le F.N.S. elle était inutile. A cela il a été répondu: "Pourquoi le F.N.S. ne serait-il pas la solution pour les "partis" puisque certaines et certaines d'entre nous (religieux(es) resté(e)s) y ont déjà recours?"

! Par un vote à l'unanimité,  
! "l'A.P.R.C. dénonce l'absence de propositions des instituts religieux et la discrimination qui est faite entre ceux qui ont été prêtres diocésains et ceux qui ont été religieux et religieuses. Elle exige que les mêmes droits soient immédiatement reconnus par tous qu'ils soient."

## III - L'attitude de l'A.P.R.C. à l'égard de la P.S.E.C.C.

Comme il a été indiqué dans les précédentes circulaires, des contacts existent entre d'une part, notre association, et d'autre part, le GREPO, le groupe de l'Arbresle, l'URP, le collectif "FEC" qui se sont préoccupés de cette affaire de S.S. Tous ces collectifs regroupent des prêtres, des religieux et des religieuses exerçant encore un service institutionnel.

La réflexion menée par les collectifs indiqués ci dessus a abouti à la constitution d'une association type "loi 1901" appelée: "P.S.E.C.C. (Protection sociale et caisse des cultes). Elle s'organisait justement le 15 mai, après une assemblée générale tenue les 31 mars-1<sup>er</sup> avril, à laquelle participait, pour l'A.P.R.C., à titre d'observateur: Bernard CORBINEAU de la région parisienne.

Juste avant que l'A.P.R.C. ne précise sa position à l'égard de

la nouvelle association, Bernard POURTHIER son président nous a fait l'amitié de venir un moment assister à nos travaux.

Des membres de l'A.P.R.C. l'ont interrogé en particulier sur les objectifs de la P.S.E.C.C. Bernard Pourthier a alors repris ce qui est exprimé dans le texte d'orientation de leur association:

- agir pour obtenir toutes les garanties prévues par la loi.
- intervenir pour une extension de garanties sans privilège ni discrimination.
- agir pour obtenir la transformation de la loi afin de pouvoir être intégrés au régime général ceci dans l'esprit des orientations qui ont guidé la naissance de la S.S. en 1945.

Le débat qui a suivi a fait apparaître que l'A.P.R.C. souhaite garder sa personnalité par rapport à la P.S.E.C.C. Mais des contacts doivent demeurer entre les deux associations pour étudier les possibilités d'action commune.

Le vote s'est fait sur le texte suivant:

"L'A.P.R.C. reste autonome mais collabore avec la P.S.E.C.C. pour l'obtention de ses objectifs."

le vote a recueilli: 551 voix pour

49 voix contre

4 abstentions

N.B. Il est important de noter que les voix "contre" signifiaient de la part de ceux qui les ont émises une volonté de plus de liens "institutionnels" avec la P.S.E.C.C., comme une fédération d'associations par exemple.

#### IV - Actions à mener

1) Information -près de ceux et celles qui sont concernés pour que le nombre d'adhérents (passée à 900 à ce jour) poursuive sa progression et que l'action de l'A.P.R.C. ait plus d'impact.

- près de ceux et celles qui sont "restés" pour bien montrer;

- que nous refusons la division des clercs entre "restés" et "partis"

- que nous ne visons pas à les "dévaliser" mais à obtenir pour tous une situation

claire: pas autant de solutions que de diocèses et congrégations

juste: pas une solution pour les "restés" et une pour les "partis"

digne: pas de mendians, pas d'assistés.

Pour aller dans le sens de cette non division entre les "restés" et les partis, plusieurs lettres et des interventions au cours de l'A.G. ont fait apparaître que des prêtres restés dans le ministère mais n'ayant plus aucun lien économique avec l'institution Eglise, souhaitent adhérer à l'A.P.R.C. non en tant que membres associés, mais en tant que membres actifs. Pour faire droit à cette demande, il faudrait une modification des statuts au chapitre II, article 1. C'est à étudier sérieusement.

2) Les anciens religieux et religieuses sont vivement invités à écrire à leur ex-supérieur(e) religieux(se) pour lui demander sa position par rapport aux propositions du P. Bonfils exposées au II.

Il serait important que le secrétariat national ait le double des réponses faites par les instituts (si elles existent) pour éclairer les discussions que nous aurons à continuer avec eux et affiner notre stratégie.

3) Action par la presse, aux niveaux national, régional et local.

Chacun de vous va recevoir un exemplaire du communiqué de presse qui a été rédigé à la suite de l'A.G., envoyé à un certain nombre de journaux nationaux, et à chaque membre du C.A. et chaque correspondant régional pour que sa diffusion massive soit assurée.

Le secratariat national aimerait:

- savoir les noms des publications qui ont été touchées.
- recevoir si possible le double de l'article qu'elles ont effectivement produit.

- 4) Action près des autorités politiques pour qu'elles appuient la question écrite par Claude EVIN, député P.S. de Loire Atlantique, qui demande à Mme VEIL d'envisager:  
"une obligation de rachat à la charge de l'Eglise de cotisations acquises sur la différence entre la rémunération ayant servi de base au calcul des cotisations payées et le SMIC.  
ou si elle ne compte pas étudier toute autre procédure qui permettrait de prendre en compte sur la base du SMIC les années passées au service de l'Eglise..."
- 5) L'A.G. a aussi décidé que l'association se fasse assister d'un conseiller juridique et d'un conseiller technique. Ce dernier est trouvé à Nantes. Pour le I<sup>o</sup> les démarches sont en cours.
- 6) Au niveau des actions à entreprendre, vous pouvez vous laisser aller à l'imagination dans chaque région pour les réaliser. Tenez nous au courant.

#### Bilan financier (présenté par Marie Fouché-David)

- Solde au 24 mai 1978	602,10	f
- Entrées entre le 24 mai 78 et le 10 mai 79 (soit 44749,46 pour 865 cotisations et 1270,00 f pour dons	45979,46	f
- Sorties entre le 24 mai 78 et le 10 mai 79 (soit: 9855,00 f en transports II354,90 f pour secrétariat 150,00 f pour location salle 500,00 f achat Gestetner)	21859,90	f
- Reste en caisse au 10 mai 79: (soit 10000 f Caisse d'Epargne d'Angers 14721,66 sur C.C.P. A.P.R.C. Nantes	24721,66	f

Le barème des cotisations est laissé comme l'an dernier en précisant que la cotisation est de 10,00 f par an pour ceux et celles dont le revenu mensuel est inférieur à 1000 f par mois.

Les cotisations sont valables d'une année à une autre. Elles donnent droit de vote au cours de l'A.G.

Nous vous ferons parvenir d'ici peu un papier rédigé par la trésorière concernant le paiement des cotisations, la fiche d'inscription et la demande de remboursement de frais occasionnés pour l'A.P.R.C.

Marie et Lucien DAVID nous ont également présenté une carte de France avec la répartition des adhérents par région et un début d'analyse des fiches de renseignements qu'ils reçoivent.

#### Renouvellement du Conseil d'Administration.

Pour assurer un contact permanent avec toutes les régions organisées, le bureau avait pris l'habitude d'inviter au C.A. les responsables régionaux.

Pour aligner ledroit sur le fait, Agathe Brosset, secrétaire de l'A.P.R.C. a proposé de porter le nombre du C.A. à 21 au lieu de 15.

Les 5 membres démissionnaires étaient les suivants:

Anne Marie RIVALLAND	région parisienne
René COLINET	Picardie
Antoine MAGONETTE	Franche Comté
Louis DEFIEF	Nord
Thérèse COSTES	Bretagne
René PLAIDEAU	Normandie

Ont été élus:	
Jacques GUILLOY	Picardie
Jean Charles SEILLAN	Midi Pyrénées
Anne Marie LOGEZ	Nord
Henri GICQUEL	Bretagne
Jean LEGEARD	Haute Normandie
Michel RUDY	Bourgogne
Bernard CORBINEAU	région parisienne
Gérard BEAUMONT	" "
Marie Jeanne ARBELBIDG	Aquitaine
Robert CHAPUIS	Normandie
Pierre LAGNIER	Isère
Thérèse COSTES	Rhône Alpes

Le nouveau conseil a ensuite procédé à l'élection du bureau:  
 Roger ROBERT président  
 Pierre LAUTREY vice président  
 Marie DAVID FOUCHER trésorière  
 Agathe BROSSET secrétaire  
 ont été reconduits dans leur fonction.

Robert LEVAL et Pierre LAGNIER tous deux de la région Rhône Alpes ont été élus respectivement secrétaire adjoint et trésorier adjoint. La répartition des tâches sera précisée à la prochaine réunion du bureau.

Il est à remarquer que dans le nouveau conseil les régions sont presque toutes représentées. Les anciennes religieuses le sont également, les anciens religieux le sont moins.

D'autre part deux membres du C.A. ont été désignés pour représenter l'A.P.R.C. près de la P.S.E.C.C. et des différents collectifs nommés au III paragraphe de cette circulaire. Il s'agit de:  
 Bernard CORBINEAU (Paris)  
 Brigitte STEFENELLI (Pays de Loirs)

Dès que nous aurons la réorganisation précise de quelques régions, nous vous enverrons la liste des correspondants régionaux et des membres du C.A. avec leurs adresses.

Cette circulaire comporte deux annexes. Vous comprendrez pourquoi en les lisant.

Nous vous remercions de votre soutien et de votre collaboration. Et nous vous adressons un salut bien fraternel.

"Au travail!" "Il faut faire feu de tout bois."

Pour le bureau;

Agathe BROSSET

P.S. Si vous désirez: circulaires, annexes diverses, statuts de l'association, barèmes de cotisations, fiches de renseignements, communiqués de presse..... demandez les au secrétariat de l'A.P.R.C. :

Agathe BROSSET 33 rue d'Allonville 44000 NANTES

ANNEXE I

Dans les discussions que mène l'A.P.R.C., les autorités religieuses font souvent les remarques suivantes:

- la formation reçue est un capital que vous devez aux congrégations et diocèses: elle a permis à beaucoup d'obtenir de bonnes places.
- les congrégations ont déjà fait un effort au moment du "départ". Elles sont quittes.

Une correspondance reçue le 14 mai nous montre que ces arguments ont encore été utilisés très récemment. Outre qu'ils supposent qu'avant l'entrée dans la Congrégation, il n'y avait pas de formation, ou que sans cette Congrégation il n'y aurait rien eu, nous prétendons, nous, que ce lien entre la formation reçue et l'emploi exercé, s'il existe dans certains cas, est beaucoup moins réel qu'on le prétend.

Afin de pouvoir répondre à un sentiment, non pas par un autre sentiment aussi contestable, mais par des chiffres

nous vous demandons de bien vouloir renvoyer rapidement le questionnaire ci joint à:

Agathe BROSSET  
33 rue d'Allonville  
44000 NANTES

avant le 15 août.

Nous nous excusons pour cet supplément de travail, mais nous pensons que vous en comprendrez la nécessité.

Nous devons revoir les représentants des religieux et religieuses à la mi septembre. Il est important que d'ici là nous ayons pu dépouiller l'enquête.

Vous diffuserez ce paier au maximum près des personnes intéressées. Plus nous aurons de réponses, plus l'échantillonnage sera représentatif et il sera difficile de contester les conclusions qui pourront en être tirées.

---

NOM: (NOM de Jeune fille):

Prénom:

Institut ou diocèse:

Formation reçue de l'institut ou du diocèse;

Emploi occupé actuellement:

Temps écoulé entre le "départ" et l'obtention du 1<sup>er</sup> emploi stable:

Cet emploi a-t-il été trouvé grâce à la formation reçue?

Sinon, avez-vous dû suivre après être "sorti" une formation particulière: laquelle?

A combien évaluez-vous approximativement cette formation?

Sommes versées par le diocèse ou l'institut au moment du "départ":

---

## ANNEXE II: RACHAT des COTISATIONS

La question a été abordée au cours de l'A.G.

Par un vote à l'unanimité, l'A.P.R.C. a rappelé sa position de principe: un rachat de cotisations pour tout le monde payé par l'Eglise

L'A.P.R.C. en tant qu'association, ne peut donc cautionner un rachat individuel, qui dispense l'Eglise de payer d'autant que dans l'immédiat, le rachat des cotisations:

- n'est possible que pour une certaine catégorie de gens (à cause des conditions restrictives de la loi et à cause de son coût financier)
- et qu'il n'est pas pris en charge par l'institut on "église" (sauf cas particuliers que nous aimerions connaître.)

Voici quelques renseignements pratiques pour ceux qui désirent être au courant de la législation actuelle en ce domaine et qui demeurent libres, bien entendu, d'agir comme ils le veulent, en tant qu'individu.

En théorie: le rachat n'est possible que pour peu d'entre nous. Il faut avoir exercé des activités d'enseignant ou d'infirmier et pouvoir justifier d'un contrat de travail pour la durée de ces activités.

En pratique: l'attitude des caisses ne paraît pas uniforme.

Certains ont obtenu la possibilité de racheter pour des activités d'enseignement présentées sous diverses formes: éducateurs de jeunes, responsabilités d'activités de loisirs, colonies de vacances, etc... services de soins....

- 1) la demande doit être adressée par simple lettre à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, Service Rachats.
- 2) elle doit être formulée avant le 30 juin 79: il y a donc urgence pour qui souhaite effectuer cette demande.
- 3) la demande de rachat n'implique pas l'obligation du rachat
- 4) un dossier sera ouvert à la suite de cette demande. Il comportera:
  - carte d'immatriculation à la S.S.
  - pièces justifiant:
    - des périodes d'activité salariée ou assimilée.
    - du montant de la rémunération perçue (avantages en nature + argent reçu pour activités diverses.)
    - si ces pièces ne peuvent être fournies, elles peuvent être remplacées par des déclarations sur l'honneur
- 5) le rachat peut s'effectuer selon 4 classes, la 4<sup>e</sup> catégorie étant réservée aux étudiants, nous sommes en général classés en 3<sup>e</sup> catégorie.
- 6) Barème des cotisations de rachat valable du 1-1-79 au 30-6-79:

Périodes	4 <sup>e</sup> catég.	3 <sup>e</sup> catég.	2 <sup>e</sup> catég.	1 <sup>e</sup> catég.
du 1 <sup>er</sup> juillet 30 au 31 décembre 56	263	526	789	1052
du 1 <sup>er</sup> janvier 57 au 30 septembre 67	293	586	879	1172
du 1 <sup>er</sup> octobre 67 au 31 décembre 73	266	532	798	1064
du 1 <sup>er</sup> janvier 74 au 31 décembre 75	320	640	960	1280
du 1 <sup>er</sup> janvier 76 au 30 septembre 76	328	656	984	1312

Ces chiffres s'entendent en montant trimestriel.

du 1<sup>er</sup> octobre 76  
au 31 décembre 76

341

682

1023

1364

---

1977

336

672

1008

1344

---

1978

335

670

1005

1340

---

7) Le rachat ne doit pas forcément porter sur toute la durée de l'activité ministérielle.

A supposer que toute la durée de l'activité soit reconnue rachetable par la caisse régionale, le rachat peut ne porter que sur une partie

soit en raison des possibilités financières  
soit de manière à ce que le total du temps d'activité ne dépasse pas 150 trimestres.

8) avec l'accord de la caisse régionale, le versement des cotisations de rachat peut être échelonné sur une période de 4 ans.

Notes:

- 1) la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ( C.N.A.V.T.S. ) a demandé que la date limite des dépôts soit repoussée et même annulée.  
L'A.P.R.C. a écrit à cette caisse pour appuyer cette demande.
- 2) Le rachat peut poser quelques problèmes. En effet, une même période ne peut être couverte par deux caisses, la caisse des cultes et la caisse du régime général. Donc au moment de la retraite,
  - ou bien il supprimera le droit à la caisse des cultes
  - ou bien il sera remboursé pour laisser jouer la caisse des cultes.

Dans sa lettre à la C.N.A.V.T.S., l'A.P.R.C. a posé la question pour clarifier cette difficulté.

N.B. Claude et Michele BEUTIN

34 hameau Pignatel

I3270 FOS / MER

Tél. (42) 05-25-04

se proposent comme boîte à lettres pour tous ceux et celles qui désirent explications et documents sur cette question.

---

LETTER - MODELE PROPOSEE PAR CLAUDE ET MICHELE BERTIN

POUR LE RACHAT DES COTISATIONS

(La lettre recommandée avec accusé de réception n'est pas une obligation. Elle permet cependant d'avoir par devers soi un document daté et signé)

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

N° d'IMMATRICULATION A LA S.S. .... , le.....

Lettre recommandée  
avec accusé de réception

MONSIEUR LE DIRECTEUR  
DU SERVICE DES RACHATS DE COTISATION  
DE LA C.R.A.M.  
à.....

OBJET : RACHAT de cotisations

Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'examen de mon dossier en vue du rachat de cotisations de retraite pour les années .... - .... dans le cadre de la loi n°62-789 du 13 juillet 1962.

J'ai assuré les fonctions de prêtre (religieux, religieuse)  
prêtre-éducateur....  
fou hospitalier....)

pendant ces années dans les postes suivants qui ne m'ont pas été imposés par mes supérieurs hiérarchiques.

- ..... date de début et de fin  
- ..... " "  
- ..... "

Dans l'attente de votre réponse et des formulaires à remplir, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

(Envoyer le double de cettelettre et de la réponse, positive ou négative, de la CRAM à Claude et Michèle BERTIN 34 hameau Pignatel 13270 -FOS/ME  
Un dossier sera ainsi constitué. En cas de réponse négative de la CRAM, Michèle et Claude vous conseilleront pour une autre démarche)

COMMUNIQUE DE PRESSE

La RETRAITE des PRÉTRES, RELIGIEUX et RELIGIEUSES

Le 2 janvier 1978 était publiée au J.O. une loi rendant obligatoire l'entrée des prêtres, religieux, religieuses dans un régime de S.S.  
- pour la maladie il s'agit d'un régime particulier au sein du régime général (comme le régime des artistes, par exemple)  
- pour la vieillesse, il s'agit de la caisse des cultes créée à cet effet.  
Cette caisse versera à tout prêtre, religieux, religieuse atteignant 65 ans une retraite de 7500F/an pour 37 ans et demi de service (150 trimestres)

A cette somme, s'ajoutera, pour les prêtres exerçant leur ministère et reconnus comme tels par l'autorité ecclésiastique, un complément de ressources dont le montant a été évalué lors de la dernière assemblée générale des évêques à Lourdes. Ce montant : 18750F - 7500F = 11250F/nn correspond généralement aux honoraires de messe et avantages en nature (logement, chauffage, etc...). Il est pratiquement équivalent au 3/4 du SMIC.

18750F.

Mais qu'en sera-t-il pour les prêtres, religieux et religieuses qui auront cessé l'exercice de leur ministère ou qui auront quitté leur institut religieux ?

La loi leur accorde le bénéfice de la caisse des cultes au même titre que les autres (7500F/an) au prorata d'un nombre d'années de leur service dans l'institution ecclésiastique.

Mais cette pension ne constitue pas, comme nous l'avons dit plus haut, la totalité de la retraite des prêtres, ni celle des religieux et religieuses pour qui la vie en communauté comporte un certain nombre d'avantages qu'on peut chiffrer financièrement.

Pour défendre leur droit à une retraite juste et convenable,  
pour défendre leur droit à la reconnaissance entière des années passées au service de l'Eglise,  
les hommes et les femmes concernés se sont constitués en association "loi 1901" : l'A.P.R.C. (Association Pour une Retraite Convenable)  
Siège social : 7 rue Honoré Broutelle 44000 - Nantes

Il y a un an de cela.

Ils ont ainsi pu entamer avec les autorités ecclésiastiques et religieuses une série de discussions sur le problème.

À ce jour,  
la proposition des évêques serait la suivante : pour les anciens prêtres compte tenu des retraites civiles qu'ils auront acquises par leur travail hors de l'institution Eglise, celle-ci accordera une garantie de ressources égale au 3/4 du SMIC. (Ce système élimine près de 80% des personnes concernées du bénéfice d'une part des 11250F/an)  
Quant aux instituts religieux, masculins et féminins, ils envisagent d'étudier la possibilité d'un secours pour ceux et celles de leurs anciens membres qui seraient en difficulté financière.

Les membres de l'A.P.R.C. réunis en assemblée générale le 13 mai 7 à Paris, dénoncent, à l'unanimité :

1 - le fait que les évêques refusent de calculer la retraite de ceux qui sont "partis" sur la retraite réelle attribuée à ceux qui continuent d'exercer leur ministère de prêtres. Il y a donc deux poids, deux mesures.

2 - le fait que les autorités ecclésiastiques et religieuses modulent leur participation en fonction de ce que les personnes ont gagné par leur activité professionnelle en dehors de l'Eglise.

3 - l'absence de proposition précise de la part des instituts religieux

4 - le fait que les systèmes proposés sont toujours de l'ordre du secours. Ils transforment ceux et celles qui ont donné la plus grande partie de leur vie au service de l'institution, en mendiant dont le sort dépendra du bon vouloir des responsables religieux.

5 - la division que l'on essaie de créer entre les "partis" et les "restés" alors q'une solution claire, juste et digne concerne les uns et les autres.

Ils constatent par ailleurs, que, selon ce qui leur a été déclaré au cours des discussions, les autorités ecclésiastiques et religieuses, verraien bien la solution dans un recours au F.M.S. au même titre que cela existe déjà pour un certain nombre d'instituts (20% des religieux et 30% des religieuses). Ainsi après avoir profité de la compensation démographique, c'est à dire de l'argent des salariés, les instituts religieux confieraien aux bons soins de la solidarité nationale (à l'impôt) ceux de leurs membres qui ont passé la majeure partie de leur vie au service de l'Eglise.

Les membres de l'A.P.R.C. ne peuvent que dénoncer une telle situation. Face à cela, leur exigence demeure :

- une solution unique pour tous, qu'ils aient été prêtres diocésains ou membre d'un institut religieux.
- une base raisonnable de calcul de la retraite

Il demeure évident pour l'A.P.R.C. que l'entrée des prêtres, religieux et religieuses au régime général de la S.S. pour la maladie, la vieillesse et l'invalidité aurait constitué la meilleure solution pour tous.

L'A.P.R.C. continuera donc à mener la lutte et à faire connaître ses objectifs pour obtenir justice pour tous ceux et celles qui sont concernés par son action.

Des chrétiens, mais aussi des prêtres, religieux et religieuses vivant encore le service de l'Eglise dans le sacerdoce ou la vie religieuse, appuient l'action de l'A.P.R.C. et certains mêmes la rejoignent, estimant qu'une solution digne et raisonnable doit être mise en œuvre pour tous.

L'Eglise peut-elle être seulement celle qui parle des problèmes des autres ? Peut-elle avoir un double langage ?

CONSEIL D'ADMINISTRATION CONSTITUE le 13 - 5 - 79

Roger ROBERT 6 rue des Sanins 44230 - ST SEBASTIEN/LOIRE Président  
Pierre LAUTREY Sente de la Ferme 93230 - ROMAINVILLE vice président  
Tél : (1) 844-37-22

Agathe BROSSET 33 rue d'Allonville 44000 - NANTES secrétaire  
Tél (40) 29-22-38

Marie DAVID-FOUCHER 26 rue François Mauriac 49000 - ANGERS trésorière  
Tél : (41) 68-27-16

Robert LEVAL 59 rue du Président Herricot 69002 - LYON secrétaire adjoint  
Tél : (78) 37-73-39

Pierre LAGNIER 60 galerie de l'Arlequin app. 403 38100 - GRENOBLE  
Tél : (76) 09-70-68

Marie Jeanne ARBELBIDE 317 boulevard de la Paix 64000 - PAU  
Tél : (59) 62-15-43

Gérard BEAUMONT 22 rue de la Mairie Villebon / Yvette 91120 - PALAISEAU  
Tél : (1) 010-16-97

Claude BERTIN 34 hameau Pignatel 13270 - FOS/MER Tél : (42) 05-25-04

Robert CHAPUIS 62 bis boulevard Lyautey 14300 - CAEN Tél: (31) 84-34-86

Bernard CORBINEAU Résidence Les Floraliès-Sud 9 allée des Capucines  
93220 - GAGNY Tél : (1) 302-67-34

Thérèse COSTES 55 rue de la Ville Grohan Trégueux 22360 - LANGUEUX  
Tél : (96) 94-18-43

Jean DEVANNE 37 rue Alphonse Daudet 44600 - ST NAZAIRE  
Tél : (40) 70-58-82

Clément DULUARD L 18 rue Patay 28000 - CHARTRES

Henri GICQUEL 48 rue de l'Urne 22360 - TREGUEUX Tél : (96) 61-95-88

Jacques GUILLOY rue de Mirvaux Pierregot 80260 - VILLERS BOCCAGE  
Tél : (22) 93-77-66

Jean LEGEARD Méliès 34 16 rue Esclangon 76000 - ROUEN LES SAPINS  
Tél (bureau) (35) 88-20-30

Anne Marie LOGEZ 11 rue du Prince Impérial 62600 - BERCK PLAGE

Michel RUDY 18 rue Ernest Renan 21300 - CHENOYE Tél : (80) 41-27-71

Jean Charles SEILLAN 8 rue Félix Mathieu 31300 - TOULOUSE  
Tél : (61) 40-19-92

Brigitte STEFENELLI La Bosse Petit Mars 44390 - NORT/ERDRE  
Tél : (40) 77-41-16